

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(SECRETARIAT GENERAL)**

La Directrice de l'Institut national du service public,

- Vu** l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat, et notamment ses articles 5 et 12 ;
- Vu** le décret n° 2021-1556 du 1^{er} décembre 2021 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national du service public ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'Institut national du service public - Mme LE BRIGNONEN (Maryvonne) ;
- Vu** la décision du 27 août 2019 modifiée fixant l'organisation de l'Institut national du service public ;
- Vu** la délibération n° 2022-04 du 28 septembre 2022 du conseil d'administration de l'Institut national du service public,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Frédéric FESSAN, secrétaire général, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée :

1. tous actes ayant trait :
 - à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Institut ;
 - au recrutement et à la gestion administrative des personnels de l'Institut, à l'exception de la nomination des directeurs ;
 - aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
 - à la gestion administrative des élèves et des stagiaires du cycle préparatoire et du cycle de préparation ;
 - aux attributions de secours et de prêts aux élèves, aux personnels et aux étudiants ;
 - aux étudiants des « Prépas Talents » de l'Institut national du service public ;
 - aux remises gracieuses ;
 - aux admissions en non-valeur ;
 - aux rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales ;
2. les ordres de mission de la directrice de l'Institut national du service public et des agents de l'Institut ;
3. les correspondances, actes ou décisions nécessaires à la gestion de l'activité de l'Institut, y compris en matière d'actions en justice, transactions et recours à l'arbitrage.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'Institut national du service public, délégation est donnée à M. Frédéric FESSAN, secrétaire général, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée :

- les décisions de nomination des intervenants et membres de jury relevant des attributions du secrétariat général ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la formation initiale et continue, les décisions de nomination des intervenants et membres de jury relevant des attributions de cette direction ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la recherche, les décisions de nomination des intervenants relevant des attributions de cette direction ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des stages et de l'accompagnement des élèves, les décisions de nomination des intervenants et membres de jury relevant des attributions de cette direction ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des relations internationales, les décisions de nomination des intervenants relevant des attributions de cette direction.

ARTICLE 3 : I- Délégation est donnée à M. Stéphane ESCOUBET, chef du département des ressources humaines et du pilotage budgétaire, adjoint au secrétaire général, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée :

1. tous actes ayant trait :
 - à l'engagement des recettes et des dépenses du budget de l'Institut dont le montant est inférieur à 50 000 euros TTC ;
 - à la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Institut ;
 - au recrutement et à la gestion administrative des personnels de l'Institut, à l'exception de la nomination des directeurs ;
 - aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 50 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
 - à la gestion administrative des élèves et des stagiaires du cycle préparatoire et du cycle de préparation ;
 - aux attributions de secours et de prêts aux élèves, aux personnels et aux étudiants ;
 - aux étudiants des « Prépas Talents » de l'Institut national du service public ;
 - aux remises gracieuses ;
 - aux admissions en non-valeur ;
 - aux rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales ;
2. les ordres de mission de la directrice de l'Institut national du service public et des agents de l'Institut ;
3. les correspondances, actes ou décisions nécessaires à la gestion de l'activité de l'Institut, y compris en matière d'actions en justice, transactions et recours à l'arbitrage.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FESSAN, délégation est donnée à M. Stéphane ESCOUBET, chef du département des ressources humaines et du pilotage budgétaire, adjoint au secrétaire général, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée :

1. tous actes ayant trait à l'engagement des recettes et des dépenses du budget de l'Institut dont le montant est supérieur ou égal à 50 000 euros TTC ;
2. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est supérieur ou égal à 50 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Eric BEFORT, chef du département du système d'information et de l'innovation numérique, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de son département :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 25 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 25 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
4. les ordres de mission des agents relevant du département ;
5. les correspondances nécessaires à l'activité du département.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Alexandra BARTHELLEMY, responsable du pôle « applications métiers », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions du département du système d'information et de l'innovation numérique :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
4. les ordres de mission des agents relevant du département ;
5. les correspondances nécessaires à l'activité du département.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Guilhem BORGHESI, responsable du pôle « ressources numériques », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de son pôle :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
4. les ordres de mission des agents relevant du pôle « ressources numériques » ;
5. les correspondances nécessaires à l'activité du pôle « ressources numériques ».

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Christophe LUPPERT, responsable du pôle « patrimoine et maintenance », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions du département des moyens généraux et du patrimoine :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
4. les ordres de mission des agents relevant du département ;
5. les correspondances nécessaires à l'activité du département.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à M. Jérôme SPRENG, responsable du pôle « moyens généraux », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions du département des moyens généraux et du patrimoine :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
4. les ordres de mission des agents relevant du département ;
5. les correspondances nécessaires à l'activité du département.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à M. Laurent RIBOT, responsable du pôle « patrimoine et moyens généraux », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions du département des moyens généraux et du patrimoine :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
4. les ordres de mission des agents relevant du département ;
5. les correspondances nécessaires à l'activité du département.

ARTICLE 10 : I- Délégation est donnée à Mme Prabha KIEFFER, cheffe du département des achats et des affaires juridiques, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de son département :

1. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 25 000 euros TTC ;
2. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
3. les ordres de mission des agents relevant du département ;
4. les correspondances nécessaires à l'activité du département.

II- Délégation est donnée à Mme Prabha KIEFFER, cheffe du département des achats et des affaires juridiques, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 25 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait aux commandes de cartes de réduction de transport ferroviaire et aérien.

ARTICLE 11 : I- Délégation est donnée à Mme Catherine COMBEAU, instructrice marchés publics, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions du département des achats et des affaires juridiques :

1. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
2. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
3. les ordres de mission des agents relevant du département ;
4. les correspondances nécessaires à l'activité du département.

II- Délégation est donnée à Mme Catherine COMBEAU, instructrice marchés publics, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée, tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé.

ARTICLE 12 : I- Délégation est donnée à Mme Frédérique LINGAT, responsable du pôle « parcours professionnels de l'agent et de l'élève », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de son pôle :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;



4. les correspondances nécessaires à l'activité du pôle.

II- Délégation est donnée à Mme Frédérique LINGAT, responsable du pôle « parcours professionnels de l'agent et de l'élève », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée :

1. tous actes ayant trait à la gestion administrative des élèves et des stagiaires du cycle préparatoire et du cycle de préparation ;
2. les ordres de mission des agents du département des ressources humaines et du pilotage budgétaire.

ARTICLE 13 : I- Délégation est donnée à Mme Isabelle HOCHSTRASSER, adjointe à la responsable du pôle « parcours professionnels de l'agent et de l'élève », responsable recrutement et parcours professionnels, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions du pôle « parcours professionnels de l'agent et de l'élève » :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
4. les correspondances nécessaires à l'activité du pôle.

II- Délégation est donnée à Mme Isabelle HOCHSTRASSER, adjointe à la responsable du pôle « parcours professionnels de l'agent et de l'élève », responsable recrutement et parcours professionnels, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée :

1. tous actes ayant trait à la gestion administrative des élèves et des stagiaires du cycle préparatoire et du cycle de préparation ;
2. les ordres de mission des agents du département des ressources humaines et du pilotage budgétaire.

ARTICLE 14 : I- Délégation est donnée à Mme Nathalie JUNG, responsable du pôle « conseil et gestion RH et rémunérations », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de son pôle et du pôle « politiques RH et dialogue social » :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. hors dépenses de personnel, tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
4. les correspondances nécessaires à l'activité de ces pôles.

II- Délégation est donnée à Mme Nathalie JUNG, responsable du pôle « conseil et gestion RH et rémunérations », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée :

1. tous les actes ayant trait à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de personnel ;
2. tous actes ayant trait au recrutement et à la gestion administrative des personnels de l'Institut, à l'exception de la nomination des directeurs, des directeurs adjoints et des chefs de département ;
3. tous actes ayant trait à la gestion administrative des élèves et des stagiaires du cycle préparatoire et du cycle de préparation ;
4. tous actes ayant trait aux attributions de secours et de prêts aux personnels, aux élèves et aux étudiants ;
5. les ordres de mission des agents du département des ressources humaines et du pilotage budgétaire.

ARTICLE 15 : I- Délégation est donnée à M. Guillaume LAFAYE, adjoint à la responsable du pôle « conseil et gestion RH et rémunérations », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions du pôle et du pôle « politiques RH et dialogue social » :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. hors dépenses de personnel, tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
4. les correspondances nécessaires à l'activité de ces pôles.

II- Délégation est donnée à M. Guillaume LAFAYE, adjoint à la responsable du pôle « conseil et gestion RH et rémunérations », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée :

1. tous les actes ayant trait à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de personnel ;
2. tous actes ayant trait au recrutement et à la gestion administrative des personnels de l'Institut, à l'exception de la nomination des directeurs, des directeurs adjoints et des chefs de département ;
3. tous actes ayant trait à la gestion administrative des élèves et des stagiaires du cycle préparatoire et du cycle de préparation ;
4. tous actes ayant trait aux attributions de secours et de prêts aux personnels, aux élèves et aux étudiants ;
5. les ordres de mission des agents du département des ressources humaines et du pilotage budgétaire.

ARTICLE 16 : I- Délégation est donnée à Mme Laurence ESCOBAR, responsable du pôle « politiques RH et dialogue social », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de son pôle et du pôle « conseil et gestion RH et rémunérations » :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. hors dépenses de personnel, tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
4. les correspondances nécessaires à l'activité de ces pôles.

II- Délégation est donnée à Mme Laurence ESCOBAR, responsable du pôle « politiques RH et dialogue social », à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée :

1. tous les actes ayant trait à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de personnel ;
2. tous actes ayant trait au recrutement et à la gestion administrative des personnels de l'Institut, à l'exception de la nomination des directeurs, des directeurs adjoints et des chefs de département ;
3. tous actes ayant trait à la gestion administrative des élèves et des stagiaires du cycle préparatoire et du cycle de préparation ;
4. tous actes ayant trait aux attributions de secours et de prêts aux personnels, aux élèves et aux étudiants ;
5. les ordres de mission des agents du département des ressources humaines et du pilotage budgétaire.

ARTICLE 17 : I- Délégation est donnée à M. Julien DI BITONTO, responsable du pôle « pilotage budgétaire et contrôle de gestion », pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions de son pôle :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait ;
4. les correspondances nécessaires à l'activité du pôle.

II- Délégation est donnée à M. Julien DI BITONTO, responsable du pôle « pilotage budgétaire et contrôle de gestion », pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, les ordres de mission des agents du département des ressources humaines et du pilotage budgétaire.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FESSAN et de M. Stéphane ESCOUBET, délégation est donnée à M. Julien DI BITONTO, responsable du pôle « pilotage budgétaire et contrôle de gestion », pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé. Sont toutefois exclus les actes déjà mentionnés au 1. du I de l'article 17 ;

2. tous actes ayant trait à l'engagement des recettes et des dépenses du budget de l'Institut. Sont toutefois exclus les actes déjà mentionnés au 2. du I de l'article 17 ;
3. tous actes ayant trait à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du budget de l'Institut. Sont toutefois exclus les actes déjà mentionnés au 3. du I de l'article 17.

ARTICLE 18 : I- Délégation est donnée à Mme Nadine SANCHIZ, assistante de direction, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée et dans la limite des attributions liées au fonctionnement du secrétariat du secrétariat général :

1. tous actes ayant trait aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut, dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC, à l'exception des conventions de coopération mentionnées à l'article 5 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait.

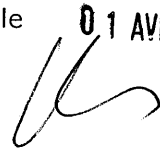
II- Délégation est donnée à Mme Nadine SANCHIZ, assistante de direction, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, dans les limites fixées par la délibération susvisée :

1. les ordres de mission des agents de l'Institut, ainsi que tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses en résultant, et notamment les certifications de service fait ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses se rapportant aux frais de déplacement et de représentation du secrétaire général, ainsi que tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses en résultant, et notamment les certifications de service fait ;
3. tous actes ayant trait aux commandes de cartes de réduction de transport ferroviaire et aérien.

ARTICLE 19 : La décision du 8 janvier 2025 portant délégation de signature (secrétariat général) est abrogée.

ARTICLE 20 : Le secrétaire général de l'Institut national du service public est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 01 AVR. 2025



Maryvonne LE BRIGNONEN